

**Règlement concernant l'attribution de  
bourses culturelles par la Commune de  
Collonge-Bellerive**

**LC 16 671**

*Adopté par le Conseil municipal, le 20 juin 2016.*

*Entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> octobre 2016.*

---

## **CHAPITRE I – Dispositions générales**

### **Art. 1 But**

Le présent règlement a pour objet l'attribution, par la commission Culture et Loisirs de la commune de Collonge-Bellerive, de bourses destinées à encourager et à soutenir des artistes, diplômés ou autodidactes lors d'études, stages ou travaux artistiques.

### **Art. 2 Comité de sélection**

#### **a. Composition**

Le Comité de sélection est composé :

- du conseiller administratif délégué à la culture
- des membres de la commission Culture et loisirs.

Les compétences d'un professionnel (ne devant pas être un élu) peuvent être sollicitées, si la majorité du comité le souhaite.

#### **b. Compétences**

Les bourses sont attribuées par le Comité de sélection qui délibère sur les propositions d'attribution.

Les décisions d'attribution font l'objet d'un vote à la majorité.

Il détermine librement la fréquence, le nombre et le montant des bourses attribuées, dans les limites du présent règlement.

Les décisions du Comité de sélection sont sans appel.

Le Comité n'est nullement tenu de donner des informations ou des justifications sur les décisions prises.

## **CHAPITRE II – Modalités d'obtention d'une bourse**

### **Art. 3 Critères d'attribution**

#### **a. Bénéficiaires**

- La bourse est allouée à un ou plusieurs candidats.
- Toute personne pratiquant une discipline artistique est habilitée à recevoir une bourse.

Le candidat devra répondre aux critères suivants :

- Etre âgé de moins de 35 ans ;
- Etre en début de carrière ;
- Commencer ou poursuivre une formation artistique ;
- Fournir une prestation à la Commune en lien avec la bourse octroyée.

**b. Domicile**

Les bénéficiaires doivent être domiciliés et résider sur la commune de Collonge-Bellerive au moment de l'attribution de la bourse.

**Art. 4 Modalités d'inscription**

**a. Procédure d'annonce**

L'ouverture des inscriptions pour l'obtention d'une bourse est annoncée par les voies officielles (site internet, tous ménages...)

**b. Délai**

Les demandes doivent être adressées par courrier recommandé à l'attention du Conseiller administratif en charge de la Culture, à l'adresse de l'administration communale, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars.

Seules seront prises en considération les demandes remises dans le délai prescrit.

**c. Contenu du dossier**

1. photocopie de l'acte d'origine ou de la carte d'identité
2. bref curriculum vitae
3. Une photo passeport
4. Les photocopies des éventuels certificats, diplômes obtenus dans la discipline concernée
5. le double du présent règlement dûment daté et signé
6. un dossier artistique décrivant et illustrant son projet (thématique, délai de réalisation, budget, prestation pour la commune)
7. dans le cas d'une demande ayant pour objectif la poursuite d'études, joindre les coordonnées de l'institution et le programme de formation choisis.
8. le montant de la bourse demandé

**Art. 5 Obligations des boursiers**

Le boursier présentera un rapport final au terme de sa formation ou de son projet.

**Art. 6 Attribution de la bourse**

Le comité de sélection se prononce dans un délai de deux mois après la date de clôture de remise des dossiers, soit jusqu'au 31 mai de l'année en cours.

La bourse peut être accordée au même candidat pour une durée maximale de trois (3) ans.

Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer la bourse culturelle.

**Art. 7 Montant de la bourse culturelle**

L'enveloppe globale attribuée à la bourse culturelle est fixée chaque année lors de l'établissement du budget ; ce montant ne dépassera pas 15'000 F.

### **CHAPITRE III – Dispositions finales**

#### **Art. 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement annule et remplace le règlement du 22 mars 2010.

Ce règlement a été approuvé par le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive en date du 20 juin 2016 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016.